

LE TABLEAU DES AIDES A L'EMPLOI

Le dirigeant ou le commerçant qui souhaite embaucher bénéficiant d'aides à l'emploi. Voici les principales mesures auxquelles il peut prétendre :

Les contrats aidés

	Employeur	Salarié	Aide	Durée	Demande	Cumul
Contrat unique d'insertion	Les employeurs affiliés à l'Unédic	Personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.	Aide financière de 47 % maximum du taux brut horaire du SMIC dans la limite d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Le montant est déterminé selon des critères d'emploi dans la région	Fixée par arrêté préfectoral	Pôle emploi ou président du conseil général (pour les bénéficiaires du RSA)	Avec la Réduction Fillon
Contrat d'apprentissage	Toute entreprise du secteur privé qui prend les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et qui garantit l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, de santé et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la	Tout salarié de 16 à 25 ans, sauf dérogations légales ¹	Exonérations : <i>Entreprises de moins de 11 salariés et artisans inscrits à la Chambre de métiers, quel que soit l'effectif :</i> exonérées totalement des cotisations patronales et salariales légales et conventionnelles, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. <i>Entreprises de plus de</i>	Selon l'aide	Formulaire cerfa FA 13a Service consulaire compétent	

¹ Pour en savoir plus : <http://www.inforeg.ccip.fr/Le-contrat-d-apprentissage-fiche-39-9254.html>

	<p>formation sont de nature à permettre une formation satisfaisante.</p>		<p><i>11 salariés :</i> Exonération totale des cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des cotisations salariales chômage et retraite complémentaire. Exonération partielle pour les autres cotisations sociales. + indemnité compensatrice forfaitaire de 1 000 euros</p> <p>+ aide de 12 mois à l'embauche d'apprentis dans les entreprises de 11 salariés et plus ayant embauché un apprenti entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 pour un contrat d'une durée supérieure à 2 mois. Le montant de l'aide est égal : Smic horaire au 1er janvier X 151,67 X (pourcentage du SMIC applicable à l'apprenti – 0,11) X 0,14</p> <p>+ Aide à l'embauche pour les employeurs de moins de 50 salariés recrutant des apprentis supplémentaires de</p>			
--	--	--	--	--	--	--

			1 800 €, par embauche entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 sous conditions d'être à jour de ses cotisations sociales, ne pas avoir procédé dans les 6 mois avant l'embauche à un licenciement économique sur le poste concerné par le recrutement et ne pas avoir rompu un contrat de travail avec le même apprenti après le 24 avril 2009.			
Contrat de professionnalisation	Toutes les entreprises du secteur privé	Personnes de 16 à 25 ans révolus pour compléter leur formation initiale + demandeur d'emploi de 26 ans et plus + bénéficiaires du RSA, ASS, AAH, d'un contrat unique d'insertion	Exonérations de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales si embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus pour la fraction du salaire = au smic horaire X 35 heures ou durée conventionnelle si inférieure + aides financières de l'Etat : 1. si embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus : 200 euros/ mois dans la limite de 2 000 euros	Jusqu'à la fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI	Cerfa n°12432*01 à adresser à l'OPCA + vérifications et enregistrement par la DDFTEFP	Déduction forfaitaire au titre des heures supplémentaires - et de la réduction "Fillon" pour les "16-25" ans.

			<p>2. si embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 : 1000 euros ou 2000 euros si titulaire d'un diplôme de niveau V, Vbis ou VI.</p> <p>+ aide supplémentaire pour les groupements d'employeurs</p> <p>+ financement des dépenses de formation (9,15 euros de l'heure + remboursement partiel des dépenses de tutorat par les organismes collecteurs.</p>			
--	--	--	--	--	--	--

Réduction Fillon et aide TPE

	Employeur	Salarié	Aide	Durée	Démarches	Cumul
Réduction Fillon	Toute entreprise relevant du régime d'assurance chômage	Tous les salariés pour une rémunération de 1,6 fois le smic au maximum	Réduction des cotisations patronales de Sécurité sociale (maladie-maternité,	Sans limite de temps	Calcul par l'employeur lui-même. Justificatifs à tenir à la disposition de l'URSSAF	Réduction des cotisations patronales applicables au titre des heures

² Si l'entreprise a un effectif de 19 salariés au maximum :

$$\text{Coefficient} = 0,281 \quad \times \quad [1,6 \times \text{Montant mensuel du Smic} - 1]$$

			vieillesse, invalidité, décès, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles). Le montant de la réduction s'applique en fonction d'un coefficient ²			supplémentaires + aide TPE
Aide TPE	Toute entreprise de moins de 10 salariés à jour de ses obligations déclaratives et du paiement des charges sociales + n'a pas licencié pour motif économique sur le poste dans les 6 mois précédant l'embauche + n'a pas réembaucher un salarié dont le contrat a été rompu après le 4 décembre 2008 dans les 6 mois qui précèdent le nouveau contrat sauf priorité	Toute embauche (CDI et CDD de plus d'un mois) ou renouvellement d'un CDD pour une durée supérieure à 1 mois ou transformation du CDD en CDI. Les contrats d'interim sont exclus.	Aide financière versée à l'employeur ³ .	12 mois	Demande auprès du Pôle emploi Cerfa n°13838*01 ou www.zerocharges.fr	Réduction Fillon

0,6

Rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires (1)

Si l'entreprise a un effectif de plus de 19 salariés

$$\text{Coefficient} = \frac{0,26}{0,6} \times \left[1,6 \times \frac{\text{Montant mensuel du Smic}}{\text{Rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires (1)}} - 1 \right]$$

Pour en savoir plus, consulter la fiche : <http://www.inforeg.ccip.fr/Reduction-de-cotisations-patronales-dite-Fillon-fiche-39-7988.html>

³ C = (0,14 / 0,6) x [1,6 x (montant mensuel du Smic / rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires) - 1]. Ce coefficient est ensuite multiplié par la rémunération pour obtenir le montant de l'aide. Pour en savoir plus, consulter la fiche : <http://www.inforeg.ccip.fr/Aide-TPE-tres-petites-entreprises-fiche-39-8449.html>

	d'embauche suite à une démission pour élever son enfant ou pour un retraité qui reprend une activité chez son ancien employeur.					
--	---	--	--	--	--	--

D'autres aides

	Employeur	Salarié	Aide	Durée	Démarches	Cumul
Aide à l'embauche dans une ZFU	<p>Entreprises industrielles, commerciales ou artisanales de 50 salariés au maximum répondant aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - satisfaire à l'obligation de négocier sur les salaires (art.L.2242-1 et s du Code du travail) - réaliser soit un chiffre d'affaires HT soit un total de bilan inférieur à 10 M€, - ne pas être détenues à plus de 25 % par des entreprises employant plus de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires ou dont le bilan excède 50 M€ ou 43 M€, 	<p>Les salariés travaillant dans la zone en CDI ou CDD d'au moins 12 mois dont l'emploi n'ouvre pas déjà le droit à une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale. L'activité en ZFU doit être régulière, réelle et indispensable :</p> <p>Le salarié est présent dans la ZFU au moins une fois par mois. Respect de la clause d'emploi de résidents : après 2 embauches dans ce cadre, l'employeur doit embaucher des résidents de la ZFU (au moins 1/3 de l'effectif).</p>	<p>Exonération des cotisations sociales pendant 5 ans si rémunération inférieure ou égale à 140% du SMIC⁴ et de manière dégressive jusqu'à devenir nulle si la rémunération est égale à 2,4 smic en 2009, 2,2 smic en 2010 et 2 smic en 2011. Passés les 5 ans, les entreprises de 5 salariés et plus ont un abattement sur la base imposable si rémunération inférieure ou égale à 140% du SMIC pendant 3 ans de 60% la 1^{ere} année, 40% la 2^{eme} et 20% la 3^{eme}. Pour les entreprises de moins de 5</p>	De 5 à 14 ans	Déclaration d'embauche spécifique (exonération de charges sociales patronales en ZFU) + déclaration des mouvements de main d'œuvre l'année précédente à envoyer à la DDTEFP et à l'URSSAF	Non

⁴ Restent dûs : cotisations salariales, CSG, CRDS, retraite complémentaire, accidents du travail, assurance chômage et taxe d'apprentissage

	<ul style="list-style-type: none"> - disposer des éléments d'exploitation ou des stocks nécessaires à l'activité des salariés, - être à jour de ses cotisations sociales ou avoir souscrit à un engagement d'apurement progressif de ses dettes. 		salariés, l'abattement est sur 9 ans : 60% les 5 premières années, 40% les 2 années suivantes et 20% les 2 dernières années.			
Aides à l'insertion d'un travailleur handicapé	Toute entreprise	Salariés handicapés en CDI ou CDD	<p>Prime au tutorat (montant variable selon les modes de tutorat)</p> <p>Prime d'embauche d'un collaborateur handicapé sortant d'ESAT ou d'EA (montant variable selon les destinataires)</p> <p>Primes d'adaptation des situations de travail (au cas par cas)</p> <p>Pour connaître la totalité des aides : www.agefiph.fr</p>	A chaque nouvelle embauche	Dossier à retirer auprès de l'AGEFIPH www.agefiph.fr	<p>Prime à l'insertion + Prime contrat durable</p> <p>Contrat de professionnalisation + Prime à l'insertion + Prime contrat durable + aide au tutorat+aide à l'accessibilité des lieux de travail + aide à la mobilité +aide technique et humaine</p> <p>Contrat d'apprentissage + Prime à l'insertion + Prime contrat durable + subventions pour le jeune</p> <p>Prime d'embauche d'un collaborateur handicapé sortant d'ESAT ou d'EA + prime à l'insertion</p>